République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
MONTCLAR - Commune - 12

Procès verbal

Le mercredi 15 juillet 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Marina VIDAL CONDOMINES.

Secrétaire de la séance : Mathieu POMMIE

Présents : Madame Marina VIDAL CONDOMINES, Monsieur Francis PALMYRE, Madame Laurence BELARD, Madame Huguette CONDOMINES, Monsieur Alain BLANC, Monsieur Philippe CAMPINCHI, Monsieur Bruno DESROZIER, Madame Carole GYBELY, Madame Sonia BEL, Monsieur Mathieu POMMIE, Madame Adeline ELKERIES
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour :
- Approbation du procès verbal de la séance du 05/06/2026
- Nomination du secrétaire de séance
- Délibération: plan de financement concernant la rénovation de l'éclairage public avec le SIEDA
- Délibération: proposition d'achat de la parcelle C804 avec maison d'habitation
- Délibération: Box Médicale: demande de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat
- Convention concernant les gérants du restaurant communal

Questions diverses:
- Carrétou: 21 juillet 2026 à 14h au restaurant communal (atelier fabrication crème de soin naturel)
- Caravane du sport: 04 août à partir de 15h au parc de la salle des fêtes
- Présentation du dispositif de télé-expertise dermatologique Skinmed le 24 septembre 2026 à 10h00 à la salle des fêtes

Délibérations du conseil :

Demande de subventions pour l'acquisition d'une Box médicale (N° DE_042_2026)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'implantation d'une Box Médicale présenté par la société SAS Exo Santé – La Box Médicale,

Vu le courrier de la société en date du 8 juin 2026 informant la commune de l'arrêt du projet dans le cadre du programme initial d'innovation France 2030 régionalisé de juillet 2025, en raison des délais administratifs et de l'absence de validation définitive du financement initial,

Vu le devis établi au nom de la commune de Montclar en date du 9 juin 2026, faisant apparaître un prix initial de 66 800 € HT pour la Box Médicale, assorti d'une remise exceptionnelle de 25%, portant le montant à 50 100 € HT, soit 60 120 € TTC,

Considérant que le projet de Box Médicale constitue une réponse concrète aux difficultés d'accès aux soins sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt général que représente l'implantation d'un tel équipement pour la population de la commune,

Considérant que le financement de cette opération nécessite la mobilisation de subventions publiques,

DÉCIDE :

Article 1er : La commune de Montclar approuve le projet d'acquisition d'une Box Médicale auprès de la société SAS Exo Santé – La Box Médicale, selon les conditions du devis du 9 juin 2026, après application d'une remise exceptionnelle de 25%, pour un montant total de 60 120 € TTC.

Article 2 : Le Conseil municipal sollicite le concours financier de :
- l'État, au titredes dispositifs de soutien à l'accès aux soins et à l'investissement local,
- la Région,
- le Département,

afin d'obtenir le financement le plus large possible de cette opération.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à déposer auprès des services de l'État, de la Région et du Département tous dossiers, demandes de subventions et pièces justificatives nécessaires à l'instruction de cette opération.

Article 4 : Madame le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à la présente demande de subventions, ainsi que tous actes utiles à la mise en œuvre du projet, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.

Article 5 : La présente délibération sera transmise aux services compétents de l'État, de la Région et du Département.

Délibération : adoptée

Rénovation EP avec le SIEDA (N° DE_040_2026)

Objet : **MARCHE ACEP24 Carto n° 36525 – Rénovation EP - Montclar**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 50 700 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **30 050 Euros H.T** compte tenu de la **participation du SIEDA sur le projet de 20 650 Euros**, compte tenu du remplacement et de la création de **59** luminaires du bourg et de Saint-Igest, la prise en charge du montant TTC de l'opération et la récupération du FCTVA en conséquence.

-

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **30 050 Euros.**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Délibération : adoptée

Acquisition parcelle C804 (N° DE_041_2026)

Objet : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section C n° 804

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux opérations immobilières des communes et à la compétence du maire pour signer les actes d'acquisition,

Considérant que la commune souhaite acquérir le bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section C n° 804, d'une contenance de 315 m², appartenant à l'héritier de M. Cuiller.

Considérant que ce bien comprend une maison avec véranda d'une superficie totale d'environ 32 m²,

Considérant que ce bien est adapté aux personnes âgées ou à mobilité réduite,le commune pourrait proposer ce bien à la location à une population ciblée dans le but d'un maintien à

domicile,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maîtriser l'usage foncier de ce secteur afin de préserver les conditions de tranquillité publique et de permettre, le cas échéant, un aménagement cohérent du site,

Considérant que la commune souhaite formuler une offre d'achat amiable d'un montant de 20 000 €,
DÉCIDE :
Article 1er : La commune de Montclar décide de proposer à l'héritier de M. Cuiller l'acquisition amiable du bien immobilier sis parcelle cadastrée section C n° 804, d'une contenance de 315 m², comprenant une maison avec véranda d'une superficie totale d'environ 32 m², au prix **de vingt mille euros** (20 000 €).
Article 2 : Cette acquisition est envisagée dans le cadre d'une transaction amiable, sous réserve de l'accord du vendeur et de la signature d'un acte authentique par-devant notaire.
Article 3 : Madame le Maire est autorisée à engager toute démarche utile à cette acquisition, à négocier les conditions de la vente dans la limite du prix fixé à l'article 1er, et à signer tout document, compromis, promesse de vente, acte authentique et pièce afférente.
Article 4 : Les frais liés à cette acquisition, notamment les frais notariés et de publicité foncière, seront supportés par la commune.
Article 5 : La présente délibération sera transmise à Maître Froment Catherine, notaire chargé de la succession de l'héritier, ainsi qu'au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Résiliation convention restaurant communal (N° DE_043_2026)

Le Conseil municipal,
Vu la convention conclue avec les gérants du restaurant communal, renouvelable par tacite reconduction chaque année au **15 avril**,
Vu le courrier remis en main propre le 13 juillet 2026, dans l'attente de la réception du recommandé expédié en date du 10/07/2026 et à ce jour non reçu en mairie, par lequel les gérants ont fait part de leur volonté de mettre fin à leur activité et de quitter les lieux au 31 août 2026,
Considérant que le conseil municipal est favorable au principe de leur départ,
Considérant qu'il peut être envisagé, conformément aux stipulations de la convention, de leur demander le respect d'un **préavis de trois mois**,
Considérant toutefois la possibilité pour la commune de renoncer à ce préavis afin de ne pas alourdir la situation financière des intéressés,
Considérant que les gérants présentent à ce jour un retard dans le paiement des loyers,
DÉCIDE :

Article 1er : Principe de résiliation

Le Conseil municipal prend acte de la demande de départ formulée par les gérants du restaurant communal et se déclare favorable à la résiliation de la convention d'exploitation du restaurant communal.

Article 2 : Faculté de dispense de préavis

Compte tenu de la situation financière des gérants et afin de ne pas compromettre davantage leur équilibre budgétaire, le Conseil municipal autorise Madame le Maire, après échange avec les intéressés, à fixer une date de départ anticipée d'un commun accord au 31 août 2026.

Article 3 : Situation des loyers impayés

La présente résiliation est prononcée **sans préjudice** du recouvrement des loyers, redevances et sommes restant dus à la commune au titre de l'occupation et de l'exploitation du restaurant communal jusqu'à la date effective de libération des lieux.

Article 4 : Pouvoirs donnés au maire

Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, à notifier la décision aux intéressés et à signer tout document y afférent.

Délibération : adoptée

Marina VIDAL CONDOMINES
Président de séance

Mathieu POMMIE
Secrétaire de séance

